

La politique de développement et de gestion de la collection

À la fin du présent document les deux branches (Allard et Victoria Beach) sont citées quand le nom Bibliothèque Allard est cité.

Objet de la politique

Le but de cette politique est de fournir au personnel les directives nécessaires pour les aider dans le développement de collections pour atteindre les objectifs de la bibliothèque et informer le public sur les principes par lesquels les matériaux sont sélectionnés pour être inclus dans la bibliothèque.

Déclaration de mission

La Bibliothèque Allard facilite l'accès du public aux ressources, aux programmes et aux services de bibliothèque qui améliorent les connaissances personnelles, la joie de lire et la qualité de vie.

Déclaration de vision

La Bibliothèque Allard favorise une communauté régionale enrichie, informée et connectée, à travers le service uni des deux branches. Notre lieu de rencontre dynamique favorise la croissance à travers l'esprit d'exploration créative et la quête de la connaissance chez les personnes de tous âges.

Accès à la collection

L'accès à la collection peut être fait en personne ou par internet. Bibliothèque Allard a tous ses livres disponibles pour être vues, renouvelées et marquées pour la tenue sur la site internet Destiny Quest. Les clients peuvent utiliser ce service en demandant un nom d'utilisateur et un mot de passe auprès du bureau de prêt, par email ou par téléphone.

Responsabilité pour la collection

Les parents et les tuteurs légaux sont responsables de la lecture et du visionnement des enfants. La sélection de matériel pour la collection pour adultes n'est pas limitée par la possibilité que les enfants puissent obtenir, lire ou voir ces documents. La Bibliothèque Allard croit à la liberté intellectuelle de l'individu et au droit des parents et des tuteurs légaux d'élaborer, d'interpréter et d'appliquer leur propre code d'éthique à l'égard de leurs enfants mineurs. Les DVD sont clairement marqués d'une note de film d'étiquettes d'avertissement comme indiqués au dos du DVD pour que les parents puissent utiliser leur discernement.

Principes de sélection

La Bibliothèque Allard suit la « Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques » de l'Association canadienne des bibliothèques. « Toutes les personnes au Canada ont le droit

fondamental, tel qu'énoncé dans la Charte canadienne des droits et libertés, d'avoir accès à toutes les expressions de la connaissance, de la créativité et des activités intellectuelles, et d'exprimer publiquement leurs idées. La liberté intellectuelle, en vertu de la loi, est essentielle à la santé et au développement de la société canadienne.

Les bibliothèques ont une responsabilité fondamentale dans le développement et le maintien de la liberté intellectuelle.

C'est la responsabilité des bibliothèques de garantir et de faciliter l'accès à toutes les expressions de la connaissance et de l'activité intellectuelle, y compris celles que certains éléments que la société peut considérer non conventionnelles, impopulaires ou inacceptables. A cette fin, les bibliothèques doivent acquérir et mettre à disposition la plus grande variété de documents.

C'est la responsabilité des bibliothèques de garantir les droits à la liberté d'expression en mettant à la disposition de tous les individus et groupes qui en ont besoin.

Les bibliothèques devraient résister à tous les efforts visant à limiter l'exercice et de ces responsabilités tout en reconnaissant le droit de critique des individus et des groupes.

Les employés et els employeurs de la bibliothèque ont le devoir, en plus de leurs responsabilités institutionnelles, de faire respecter ces principes. »

Approuvé par le Conseil exécutif – le 27 juin 1974; modifie le 17 Novembre 1983; et le 18 de Novembre 1985.

La présence de documents dans la bibliothèque ne constitue pas une approbation de leur contenu par le conseil de la bibliothèque.

La Bibliothèque n'acheté pas, ne conserve pas ou ne rend pas accessible dans sa collection permanente, les ressources et les matériaux en violation des lois du Canada ou du Manitoba.

Les directives communes incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Pertinence du sujet et du style pour les utilisateurs prévus
- Relation avec la collection actuelle et d'autres matériels sur le sujet
- Réputation et autorité de l'auteur et de l'éditeur
- Appel potentiel de l'utilisateur
- Forces et faiblesses de la collection existante
- Coût
- Contribution à l'équilibre de traitement d'un sujet controversé
- Au courant et exactitude de l'information
- Importance locale de l'auteur ou du sujet
- Adéquation et qualité de la forme physique, de la disposition et de la construction
- Espace requis
- Disponibilité de matériel par d'autres bibliothèques de la région

- Demande dans la communauté

Un article ne doit pas répondre à tous les critères ci-dessus pour être acceptable. Les matériaux qui ne répondent pas à ces critères peuvent être recommandés pour l'achat afin de satisfaire les intérêts des lecteurs.

Outils de sélection

En se tenant à courant des nouvelles, la Bibliothèque tente d'anticiper la demande pour certains sujets. L'utilisation des statistiques de diffusion, des sondages et des demandes des clients aide à déterminer les forces et les faiblesses de la collection.

Collections spéciales

Meilleurs vendeurs

Les titres Best Sellers sont sélectionnés en fonction des avis et de la demande populaire.

Livres de référence et journaux

Fournir un accès à l'histoire de la municipalité rurale d'Alexander, de la ville de Powerview-Pine Falls, de la municipalité rurale de Victoria Beach et des environs est une fonction importante de la bibliothèque. Les travaux réalisés par et au sujet des auteurs locaux, ainsi que les documents relatifs à l'histoire des communautés locales susmentionnées, seront recherchés, sous réserve des critères de sélection requis pour la communauté.

Club de lecture d'Oprah

Les livres seront ajoutés à cette collection comme identifiés en ligne comme faisant partie du Club de lecture d'Oprah. La liste de collection sera revue tous les deux (2) ans.

Prêt entre bibliothèques

La bibliothèque régionale Bibliothèque Allard, en collaboration avec les services de bibliothèques publiques, offre un service de prêt entre bibliothèques grâce auquel des documents de bibliothèque sont mis à la disposition d'une bibliothèque à l'autre à l'échelle provinciale. Grâce à ce service, la bibliothèque tente de mettre à la disposition des documents qu'elle ne possède pas ou qui sortent du cadre de cette politique de collecte. En retour, les matériaux de la collection de cette bibliothèque sont prêtés à d'autres bibliothèques pour être utilisés par leurs clients. Si un livre est demandé à l'extérieur de la province pour un client, le client sera responsable du montant total des frais d'expédition dans les deux directions.

Cadeaux et dons

La Bibliothèque accepte les matériaux de cadeau, étant entendu que ces matériaux ne peuvent être ajoutés à la collection que s'ils répondent aux mêmes normes que celles qui s'appliquent à la sélection des matériaux. Une fois reçus, les matériaux sont la propriété exclusive de la bibliothèque régionale Bibliothèque Allard.

La littérature classique sera considérée comme des livres qui conservent leur popularité et leur qualité intemporelle, peu importe leur genre.

Les livres donnés à la bibliothèque doivent respecter au moins un des critères suivants :

- Être un livre manquant d'une collection de séries;
- Être un livre qui serait utilisé comme matériel de référence;
- A des informations actuelles (non-fiction); et
- Être un morceau de littérature classique.

Les articles qui ne sont pas désirés peuvent être offerts à d'autres bibliothèques, vendus ou mis au rebut. Aucune condition ne peut être imposée par le donateur à la bibliothèque concernant un article après son acceptation.

La bibliothèque n'accepte pas les dons d'encyclopédies, de manuels, de dictionnaires ou de romans d'amour Harlequin.

Tout livre donné sans reçu d'achat ne peut être vendu si le reçu a été émis; ils doivent être conservés dans la collection. Le bibliothécaire en chef déterminera la valeur des livres avant d'émettre un reçu de don.

Les dons monétaires et les legs d'argent sont acceptés avec reconnaissance par la bibliothèque régionale Bibliothèque Allard. Le donateur peut demander que ces fonds soient utilisés pour le développement de collections spécifiques, mais le Conseil de bibliothèque se réserve le droit de choisir les documents qu'il juge appropriés.

La bibliothèque émettra un reçu pour les dons d'un montant égal ou supérieur à 15,00\$.

Suggestions / Demandes d'achats

Le public est encouragé à suggérer des titres à ajouter à la collection de la bibliothèque. Ces suggestions seront examinées au vu des critères de développements des collections établis. Les personnes qui font des suggestions sont invitées à inscrire leur suggestion dans la liste des demandes de livres pour la bibliothèque, conservée au comptoir de prêt. Si un livre suggéré a été commandé, l'utilisateur qui a demandé le livre sera informé de sa disponibilité en premier.

Les clients qui demandent des documents qui n'ont pas été ajoutés à la collection peuvent être invités à demander leur choix de livre par l'entremise d'un prêt entre bibliothèques.

Entretien de la collection – désherbage

Des lignes directives / directives

Le désherbage systématique des matériaux est nécessaire pour maintenir l'actualité et la pertinence de la collection. Les matériaux obsolètes, les matériaux qui ne sont plus d'intérêt ou

en demande, les doublons inutiles et les copies usées ou endommagées doivent être retirés de la collection régulièrement.

Les matériaux classiques sont pris en considération en raison de leur valeur littéraire. Si une nouvelle copie d'un classique peut être obtenue pour remplacer une copie usée ou endommagée, l'ancienne copie doit être retirée de la collection.

Les matériaux d'histoire locale sont pris en considération en raison de leur valeur historique locale. Même si le matériel répond aux critères de désherbage, il ne sera probablement pas rejeté.

Les magazines sont revus deux fois par ans. Les abonnements aux magazines qui sont reçus mensuellement ou moins, la bibliothèque conservera les copies jusqu'à un (1) ans. Les abonnements aux magazines qui sont reçus chaque semaine, la bibliothèque conserveront des copies jusqu'à six (6) mois.

Critères de désherbage

Tous les critères ne doivent pas être respectés et le croisement des critères ne signifie pas automatiquement qu'un élément doit être supprimé. Les critères suivants sont considérés :

- Fréquence de circulation
- Au courant
- Précision
- Condition physique
- Disponibilité d'autres copies

Lors du processus de désherber, utilisez une grande discrétion et seulement quand le manque d'espace le dicte.

Réparation / remplacement de matériaux

Les nouveaux matériaux seront protégés avec une couche en plastic approprié et renforcés conformément à la pratique de la bibliothèque standard. Tout le personnel du comptoir de prêt surveillera les matériaux qui ont besoins d'être réparés et les acheminera au personnel approprié. Au moins un membre du personnel connaîtrait les procédures élémentaires de réparation de livre et pourra effectuer des réparations simples, comme des pages déchirées ou mal fixés, des reliures et des couvertures, des coins de couvertures endommagés, des charnières endommagés ou cassées, des dos de livres usées et des bords effilochés. Avant de jeter les matériaux en cours mais usés, on évaluera la faisabilité de la réparation sur place.

Révision des documents de la bibliothèque

La bibliothèque régionale de Bibliothèque Allard reconnaît le droit des individus d'exprimer leur opposition aux idées des auteurs ou à leur exercice créatif du langage dans les documents de la bibliothèque. Cependant, la bibliothèque régionale Bibliothèque Allard ne retirera pas les articles achetés conformément à cette politique. La sélection du matériel ne peut être influencée par

l'approbation ou la désapprobation anticipée de son contenu intellectuel par des groupes au sein de la communauté. Bien que les aient le droit de rejeter pour eux-mêmes du matériel qu'ils n'approuvent pas, ils n'ont pas le droit de restreindre la liberté intellectuelle d'autrui. La bibliothèque régionale de Bibliothèque Allard se conformera aux lois adoptées à tous les niveaux du gouvernement. Par conséquent, il ne recueille pas de matériel qui a été désigné obscène ou pornographique en vertu du Code criminel du Canada ou qui a été interdit par les tribunaux.

DATE ADOPTÉE : 26 février 2017